

**Conseil communautaire du 9 juillet 2020 à 20h00 à CHESSY-LES-PRES- Compte-rendu**

**Date de la convocation : 3 juillet 2020**

**Présents** : Thierry LORNE, Martine MARTINOT, Patrick LECONTE, Maryse DOSIERES, Christian COLLOT, François DELCHER, Patrice NOSLEY, Christian LANGARD, Roland MASSART, Joël MOUTON, Florent HURPEAU, Marie-José LARCHER, Bertrand YOT, Roseline HUGOT, Laurent GOGUILLON, Ludovic BAYON, Arnaud STECHER, Christian DEBRUIN, Jean-Paul BOSSUAT, Chantal MARQUAIS, Gabriel MICHAUT, Dominique FOUTRIER, Christian LIONNET, Sylvie FRANCOIS, Christophe LOUAULT, Roger BATAILLE, Françoise GAUTHIER-PRESTAT, Joël TRESCARTES, Christine VAILLANT, Jacky VIOIX, Isabelle DICKIE, Dominique LHOMME, Michel ADOLPHE, Jean-Michel HUPFER, Didier HENAUT, Michel HANHART, Bruno VIAL, Pascal BOUGAULT, Bernard ANXIONNAZ, Éric PETIT, Alain LIEUTIER, Régis DELBROUCQ, Jérôme COQUILLE, Xavier JAY, Matthieu BANCERON, Wilfried BLANCHET, Jean-Louis MILLARD, Alain GUILLOT, Daniel HOUARD, Cyril THOUREY, Pierre POILVE, Daniel BLANC, Jérôme PERRIN, Gilles DE COCKBORNE, Christiane REGNIER, Sylviane VILLIN, Denis PELLETIER, Yves MARTIN formant la majorité des membres en exercice, soit 58 membres sur 60.

**Représentés** : Julien MIMEY POUVOIR donné à Daniel HOUARD.

**Absents/Excusés** : Anne-Sophie CAILLAT.

**Secrétaire de séance** : Cyril THOUREY.

**En exercice** : 60  
**Présents** : 58  
**Représentés** : 01  
**Votants** : 59  
**Absents** : 01

La séance a été ouverte sous la présidence de Madame Christine REGNIER, doyenne d'âge.

Le conseil communautaire a choisi pour secrétaire Monsieur Cyril THOUREY.

La Présidente fait connaître que la réunion du conseil communautaire a pour objet l'élection des membres du bureau communautaire qui doit être composé d'un Président, d'un ou plusieurs Vice-Présidents et d'un ou plusieurs autres membres, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur HUPFER est seul candidat à la Présidence de la Communauté de Communes.

Madame GAUTHIER intervient pour faire part de son regret qu'il n'y ait pas d'alternance à la Présidence entre les territoires des anciennes Communautés de Communes (Chaourçois/Val d'Armanche).

**ELECTION DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CHAOURÇOIS ET DU VAL D'ARMANCE**

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-2, L. 5211-6, L.5211-10 et L.5211-41-3,

Vu le procès-verbal de l'élection du Président annexé à la présente délibération,

Vu le résultat des scrutins : 59 votants – 8 blancs – 4 nuls, soit 47 voix,

**DECIDE** de proclamer, Monsieur Jean-Michel HUPFER, Président de la Communauté de Communes et le déclare installé.

#### **DETERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS ET DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-2, L. 5211-6, L. 5211-10, et L. 5211-41-3 ;

Considérant que le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents.

Toutefois, si l'application de la règle définie à ci-dessus conduit à fixer à moins de quatre le nombre des vice-présidents, ce nombre peut être porté à quatre.

Considérant que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deux règles ci-dessus sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré,

**DECIDE**, à l'unanimité, de fixer le nombre des vice-présidents à 5 et les autres membres du bureau seront au nombre de 10, outre le Président.

**DIT** que le Bureau de la Communauté de Communes du Chaourçois et du Val d'Armançe sera composé du Président, de 5 Vice-présidents et de 10 autres membres.

#### **ELECTION DES VICE-PRESIDENTS ET DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CHAOURÇOIS ET DU VAL D'ARMANCE**

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-2, L. 5211-6, L.5211-10 et L.5211-41-3,

Vu le procès-verbal de l'élection des vice-présidents et des autres membres du Bureau annexé à la présente délibération,

Vu le résultat des scrutins,

**DECIDE** de proclamer, **Monsieur Roger BATAILLE**, délégué communautaire, **1<sup>er</sup> Vice-président de la Communauté de Communes** et le déclare installé (59 votants – 5 blancs – 3 nuls, soit 51 voix)

**DECIDE** de proclamer **Monsieur Florent HURPEAU**, délégué communautaire, **2<sup>ème</sup> Vice-président de la Communauté de Communes** et le déclare installé (59 votants – 7 blancs – 4 nuls, soit 48 voix)

**DECIDE** de proclamer, **Monsieur Thierry LORNE**, délégué communautaire, **3<sup>ème</sup> Vice-président de la Communauté de Communes** et le déclare installé (59 votants – 9 blancs – 3 nuls, soit 47 voix)

**DECIDE** de proclamer, **Monsieur Eric PETIT**, délégué communautaire, **4<sup>ème</sup> Vice-président de la Communauté de Communes** et le déclare installé (59 votants – 6 blancs – 2 nuls, soit 51 voix)

**DECIDE** de proclamer, **Monsieur François DELCHER**, délégué communautaire, **5<sup>ème</sup> Vice-président de la Communauté de Communes** et le déclare installé (59 votants – 9 blancs – 1 nuls, soit 49 voix)

**DECIDE** de proclamer les délégués communautaires suivants élus membres du Bureau :

- **Daniel HOUARD** (59 votants – 1 blancs – 7 nuls, soit 51 voix)
- **Martine MARTINOT** (59 votants – 1 blancs – 7 nuls, soit 51 voix)
- **Gilles DE COCKBORNE** (59 votants – 1 blancs – 7 nuls, soit 51 voix)
- **Dominique FOUTRIER** (59 votants – 1 blancs – 7 nuls, soit 51 voix)
- **Bruno VIAL** (59 votants – 1 blancs – 7 nuls, soit 51 voix)
- **Chantal MARQUAIS** (59 votants – 1 blancs – 7 nuls, soit 51 voix)
- **Dominique LHOMME** (59 votants – 1 blancs – 7 nuls, soit 51 voix)
- **Christian LANGARD** (59 votants – 1 blancs – 7 nuls, soit 51 voix)
- **Matthieu BANCERON** (59 votants – 1 blancs – 7 nuls, soit 51 voix)
- **Christian DE BRUIN** (59 votants – 1 blancs – 7 nuls, soit 51 voix)

Et les déclare installés.

#### **LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL**

Distribution et lecture de la charte aux délégués.

#### **DESIGNATION DES MEMBRES DES DIFFERENTES COMMISSIONS THEMATIQUES**

Monsieur HUPFER reporte la décision à une prochaine assemblée communautaire.

Les délégués qui souhaitent s'inscrire dans les différentes commissions sont invités à contacter le secrétariat de la CCCVA.

#### **ELECTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Vu l'article L. 1414-2, L. 1414-4, L.1414-5 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT),

Vu le résultat des scrutins,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE** après en avoir délibéré,

Considérant que la commission d'appel d'offres est présidée par le Président de la communauté de communes et que le conseil communautaire doit élire cinq membres titulaires et cinq membres suppléants,

**PROCLAME** les conseillers communautaires suivants élus membres de la commission d'appel d'offres :

- **Membres titulaires :**
  - Mme Chantal MARQUAIS
  - M. Roger BATAILLE
  - M. Michel ADOLPHE
  - M. Matthieu BANCERON
  - M. Xavier JAY
  
- **Membres suppléants :**
  - M. Christophe LOUAULT
  - M. Bertrand YOT
  - M. Christian LANGARD
  - M. Patrick LECONTE
  - M. Daniel HOUARD

**ELECTION DES DELEGUES AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELIMINATION DES DECHETS DE L'AUBE (SDEDA)**

Vu la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires, notamment l'article 10 qui permet de déroger à l'obligation de désignation au scrutin secret des délégués au sein des syndicats mixtes.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**DECIDE**, à l'unanimité, de déroger à l'obligation de désignation au scrutin secret des délégués au sein des syndicats mixtes.

**PROCEDE** à l'élection des délégués au Syndicat Départemental d'Elimination des déchets de l'Aube (SDEDA) :

Ont obtenu :

|                              |         |
|------------------------------|---------|
| Monsieur DE COCKBORNE Gilles | 59 voix |
| Monsieur BLANC Daniel        | 59 voix |
| Monsieur HUPFER Jean-Michel  | 59 voix |
| Monsieur LECONTE Patrick     | 59 voix |

En conséquence,

**PROCLAME** M. Gilles DE COCKBORNE, Maire de Villeneuve-au-Chemin, et M. Daniel BLANC, Maire de Vallières, élus délégués titulaires du conseil communautaire au Comité Syndical du SDEDA.

**PROCLAME** M. Jean-Michel HUPFER, Maire de Lagesse et M. Patrick LECONTE, Adjoint au maire d'Auxon, élus délégués suppléants du conseil communautaire au Comité Syndical du SDEDA.

**COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE L'AUBE (SDEA) – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT.**

Vu la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires, notamment l'article 10 qui permet de déroger à l'obligation de désignation au scrutin secret des délégués au sein des syndicats mixtes.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré,

**DECIDE**, à l'unanimité, de déroger à l'obligation de désignation au scrutin secret des délégués au sein des syndicats mixtes.

**PROCEDE** à l'élection d'un représentant à la commission consultative paritaire du Syndicat Départemental d'Energie de l'Aube (SDEA).

A obtenu :

|                              |         |
|------------------------------|---------|
| Monsieur DE COCKBORNE Gilles | 59 voix |
|------------------------------|---------|

En conséquence,

**PROCLAME** M. Gilles DE COCKBORNE, Maire de Villeneuve-au-Chemin, élu délégué titulaire du conseil communautaire à la commission consultative paritaire du Syndicat Départemental d'Energie de l'Aube (SDEA).

**SYNDICAT D'ETUDE, DE PROGRAMMATION ET D'AMENAGEMENT DE LA REGION TROYENNE -  
DESIGNATION DES DELEGUES**

Vu le Code Général de collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires, notamment l'article 10 qui permet de déroger à l'obligation de désignation au scrutin secret des délégués au sein des syndicats mixtes.

Vu l'article 5 des Statuts du Syndicat d'Etude, de Programmation et d'Aménagement de la Région Troyenne,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré,

**DECIDE**, à l'unanimité, de déroger à l'obligation de désignation au scrutin secret des délégués au sein des syndicats mixtes.

**DESIGNE**, à l'unanimité, les délégués au Syndicat d'Etude, de Programmation et d'Aménagement de la Région Troyenne, soit 5 titulaires et 3 suppléants :

- **NOMS TITULAIRES :**  
M. PIERRE POILVE  
M. ROGER BATAILLE  
M. DOMINIQUE LHOMME  
M. ERIC PETIT  
M. DANIEL HOUARD
  
- **NOMS SUPPLEANTS**  
M. DENIS PELLETIER  
M. ROLAND MASSART  
M. JEAN-MICHEL HUPFER

**SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES EAUX DE L'AUBE - DESIGNATION DES DELEGUES (SDDEA)**

Vu la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires, notamment l'article 10 qui permet de déroger à l'obligation de désignation au scrutin secret des délégués au sein des syndicats mixtes.

Vu les statuts du Syndicat mixte de l'eau, de l'assainissement collectif, de l'assainissement non collectif, des milieux aquatiques et de la démoustication (SDDEA), et notamment son article 24,  
VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-33, L. 5211-1 et L. 5211-8, L.5721-2,

La Communauté de Communes du Chaourçois et du Val d'Armançe a transféré une ou plusieurs compétences au SDDEA, et est à ce titre membre du SDDEA.

Ainsi, suite au renouvellement générale des conseillers municipaux et conformément à l'article 29 des statuts du SDDEA, il convient de désigner les délégués devant siéger au titre du transfert de compétence au sein des instances du SDDEA.

Le Conseil Communautaire se doit de désigner 10 délégués titulaires et 10 délégués suppléants au titre de sa représentation aux instances du SDDEA.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré,

**DECIDE**, à l'unanimité, de déroger à l'obligation de désignation au scrutin secret des délégués au sein des syndicats mixtes.

**DESIGNE**, à l'unanimité, les délégués au Syndicat Départemental des Eaux de l'Aube, 10 titulaires et 10 suppléants, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés :

| <b>Civ.</b> | <b>Nom Titulaire</b> | <b>Civ.</b> | <b>Nom suppléant</b> | <b>Commune</b>        |
|-------------|----------------------|-------------|----------------------|-----------------------|
| M.          | NOSLEY Patrice       | M.          | COTTAN Claude        | BALNOT-LA-GRANGE      |
| M.          | HENAUT Didier        | M.          | CHMIEL Patrick       | LANTAGES              |
| M.          | BOUGAULT Pascal      | M.          | RAUDIN Luc           | LES-LOGES-MARGUERON   |
| M.          | GUÉRY Gérard         | M.          | JOLLOIS Thomas       | MAISONS-LES-CHAOURCE  |
| Mme         | DHALLUIN Anne        | M.          | VILLETET Mickaël     | PARGUES               |
| M.          | LAUREY Jean-Baptiste | M.          | BLANCHET Wilfried    | PRASLIN               |
| M.          | HOUARD Daniel        | M.          | THOUREY Cyril        | SAINT-PHAL            |
| M.          | COQUET Didier        | M.          | MUNIER Serge         | VILLIERS-LE-BOIS      |
| M.          | GAUTHEROT Sébastien  | M.          | LEONARD Emmanuel     | VILLIERS-SOUS-PRASLIN |
| M.          | MARTIN Yves          | M.          | PIMENT Jean-Michel   | VOUGREY               |

**POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL OTHE-ARMANCE - DESIGNATION DES DELEGUES**

Vu la nécessité de désigner des délégués au Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Othe-Armance,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré,

**DESIGNE**, à l'unanimité, les délégués au PETR Othe-Armance, 20 titulaires et 5 suppléants :

| <b>Civ.</b> | <b>Nom Titulaire</b> | <b>Civ.</b> | <b>Nom suppléant</b> |
|-------------|----------------------|-------------|----------------------|
| M.          | Jean-Michel HUPFER   | M.          | Christian COLLOT     |
| M.          | Roger BATAILLE       | M.          | Daniel BLANC         |
| M.          | Florent HURPEAU      | M.          | Pierre POILVE        |
| M.          | Thierry LORNE        | M.          | Denis PELLETIER      |
| M.          | Eric PETIT           | M.          | Yves BERTHELEMY      |
| M.          | François DELCHER     |             |                      |
| M.          | Daniel HOUARD        |             |                      |
| Mme         | Martine MARTINOT     |             |                      |
| M.          | Gilles de COCKBORNE  |             |                      |
| Mme         | Dominique FOUTRIER   |             |                      |
| M.          | Bruno VIAL           |             |                      |

|     |                      |
|-----|----------------------|
| Mme | Chantal MARQUAIS     |
| M.  | Dominique LHOMME     |
| M.  | Christian LANGARD    |
| M.  | Matthieu BANCERON    |
| M.  | Christian DE BRUIN   |
| Mme | Isabelle DICKIE      |
| M.  | Bernard ANXIONNAZ    |
| Mme | Sylvie MERIO-TANNEAU |
| M.  | Patrick LECONTE      |

### **DELEGATIONS DE COMPETENCES ACCORDEES A L'ORDONNATEUR**

Vu les articles L 2122-22 et L 21122-23 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le Président de la Communauté de Communes peut recevoir délégation du conseil communautaire afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration intercommunale et après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, à l'unanimité,

**CHARGE** Monsieur le Président :

- De procéder, dans les limites fixées par le conseil communautaire, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services et des accords-cadres d'un montant inférieur à 209 000,00 euros HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De signer tous les baux de location et les conventions de mise à disposition de locaux ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De créer, modifier ou supprimer, les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté de Communes ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- D'intenter au nom de la Communauté de Communes les actions en justice ou de défendre la Communauté de Communes dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil communautaire ;
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires, dans la limite fixée par le Conseil Communautaire ;
- D'autoriser, au nom de la Communauté de Communes, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

- D'autoriser le remboursement des cautions versées par les locataires après libération des logements ;

**PREND ACTE** que, conformément à l'article L2122.23 le Président rendra compte à chaque conseil communautaire de l'exercice de cette délégation.

**DIT** que le Président a compétence dans le cadre de ces délégations pour signer personnellement tout acte à charge pour elle d'en rendre compte au conseil communautaire.

**DIT** que les compétences déléguées sont également consenties par ordre de priorité, en cas d'empêchement ou d'absence du Président à :

- Roger BATAILLE, 1<sup>er</sup> Vice-président et si lui-même empêché,
- Florent HURPEAU, 2<sup>ème</sup> Vice-président et si lui-même empêché,
- Thierry LORNE, 3<sup>ème</sup> Vice-président, et si lui-même empêché,
- Eric PETIT, 4<sup>ème</sup> Vice-président et si lui-même empêché,
- François DELCHER, 5<sup>ème</sup> Vice-président.

### **PRESENTATION DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT PENDANT LA PERIODE D'ETAT D'URGENCE LIEE A LA COVID-19**

Monsieur le Président rappelle que l'ordonnance n°2020-391 du 01 avril 2020 visait à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19.

Durant la période d'état d'urgence, et pour assurer la continuité des services, le Président de la Communauté de Communes du Chaourçois et d Val d'Armanche a dû prendre 14 décisions dont le détail figure dans le tableau ci-après.

- Décision 2020-19 Adhésion de la CCCVA au Fonds Résistance mis en place par la région Grand Est

Montant de la dépense : 21 132 € (2 €/habitant)

- Décision 2020-20 Annulation des loyers dus par l'association 1 2 3 Petons pour la Maison d'Assistantes Maternelles d'Ervy-le-Châtel pour la période du lundi 16 mars 2020 au dimanche 10 mai 2020 inclus.

Montant concerné : - 809,04 €

- Décision 2020-21 Annulation des loyers dus par l'association Les Chaourçons pour la micro-crèche de Chaource pour la période du lundi 16 mars 2020 au dimanche 10 mai 2020 inclus.

Montant concerné : - 1 162,06 €

- Décision 2020-22 Annulation des loyers dus par la Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires pour la Maison de Santé de Chaource pour la période du lundi 16 mars 2020 au dimanche 10 mai 2020 inclus.

Montant concerné : - 3 657,06 €

- Décision 2020-23 Achat de 10 600 masques homologués en tissu pour doter les habitants de plus de 10 ans du territoire.

Montant de la dépense : + 53 000 € HT

- Décision 2020-24 Annulation des loyers dus par l'association 1 2 3 Petons pour la Maison d'Assistantes Maternelles d'Ervy-le-Châtel pour la période du lundi 11-mai 2020 au dimanche 31 mai 2020 inclus.

Montant concerné : - 298,06 €



- Décision 2020-25 Annulation des loyers dus par l'association Les Chaourçons pour la micro-crèche de Chaource pour la période du lundi 11 mai 2020 au dimanche 31 mai 2020 inclus.

Montant concerné : - 428,13 €

- Décision 2020-26 Annulation des loyers dus par la Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires pour la Maison de Santé de Chaource pour la période du lundi 11 mai 2020 au dimanche 31 mai 2020 inclus.

Montant concerné : - 1359,51,06 €

- Décision 2020-27 Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour des missions de transport à la demande et de portage de repas, d'accueil et de secrétariat.

Modalités : 7h/semaine, catégorie = C, grade = adjoint technique, heures complémentaires ou supplémentaires autorisées

- Décision 2020-29 Signature d'un avenant au contrat avec l'APAVE pour la mission de coordination sécurité et protection de la santé sur le chantier de la construction de la maison de santé d'Auxon pour la gestion de l'épidémie de la covid-19.

Montant concerné : + 300 € HT

- Décision 2020-30 Signature de l'avenant n°1 du lot 12 - VRD du marché de construction d'une maison de santé à Auxon

Moins-Value pour béton désactivé de 13 600,00 € HT

Plus-Value pour réseau EP de 2 932,50 € HT

Montant initial du marché revu à : + 154 310,00 € HT

- Décision 2020-31 Signature de l'avenant n°1 du lot 1 - Gros Œuvre du marché de construction d'une maison de santé à Auxon

Plus-Value pour béton désactivé de 17 815,56 € HT

Montant initial du marché revu à : + 326 815,56 € HT

- Décision 2020-32 Remboursement du dépôt de garantie à la locataire du logement situé au 19 rue des Roises à Chaource

Montant de la dépense : + 480 € HT

- Décision 2020-33 Signature d'une convention avec l'EHPAD Le Mortier d'Or de Chaource pour la préparation des repas pour le service de portage aux aînés.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**PREND ACTE** des 14 décisions prises par le Président pendant la période d'état d'urgence liée à la crise sanitaire de la covid-19.

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2020.

**QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur HUPFER est remercié pour la distribution des masques pendant la période de confinement.

Monsieur HUPFER remercie les élus et les collaborateurs pour avoir assuré la continuité du service pendant le confinement (notamment par audioconférences), ainsi que les maires sortants.

La prochaine réunion de Bureau est fixée au lundi 20 juillet 2020 et la prochaine assemblée communautaire le mardi 28 juillet 2020.

Le Président

Jean-Michel



Le secrétaire de séance

Cyril THOUREY